



Remettre cet exemplaire signé à

Françoise Verdonnet
34 Impasse des Cacaloups
74160 Bossey
Tel 06 26 79 31 72
Mail : francoise.verdonnet@orange.fr



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT

Selon les directives de l'évêché l'autorisation de ce concert est subordonnée à l'insertion dans le programme d'au moins un tiers de chants religieux ou de musique religieuse. **Les chants profanes ne devront pas comporter de paroles en contradiction avec l'esprit du lieu dans lequel ils sont exécutés, une église.**

L'organisateur sollicite l'autorisation de Françoise Verdonnet déléguée par le Curé de la paroisse Saints Pierre et Paul en Genevois (Archamps, Beaumont, Bossey, Chenex, Collonges-ss-Salève, Feigères, Neydens, Présilly, St-Julien, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens)

Nom du groupe organisateur :

Pour organiser un concert le (date) : à (heure) :

En l'église de : durée prévue

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes (liste à indiquer au verso)

– ajouter obligatoirement une feuille, avec les textes chantés, y compris ceux des chorales invitées.

Le nombre des exécutants est de : → Choristes :

→ Solistes :

→ Instrumentistes :

Les dates et heures des répétitions désirées et l'installation du matériel seraient :

Utilisation de l'orgue : Oui Non de la sonorisation de l'église : Oui Non

Concert à entrée payante (maximum de 20 euros)

Concert gratuit et libre participation aux frais

Dédommagement des frais : le chauffage et l'électricité étant à la charge de la paroisse, les organisateurs veilleront à participer à ces charges en versant un chèque de 100 euros minimum au nom de la paroisse.

→ **Important** : Fournir une copie de l'assurance responsabilité civile de l'entité organisatrice. Par ailleurs celle-ci est responsable de la déclaration des œuvres à la SACEM.

La remise en état des lieux devra se faire le plus rapidement possible – normalement immédiatement après la fin du concert - pour redonner à l'église sa fonction première.

Coordonnées de l'organisateur

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

(Obligatoire) Tél. :

Email :

Je soussigné M. / Mme
responsable de l'organisation de ce concert, reconnait
avoir pris connaissance des dispositions émises par le
Service National de la Pastorale Liturgique et
Sacramentel de 3 pages ainsi que le verso de cette
demande. Je les ai reçues en mains propres et les
accepte.

Le

Signature de l'organisateur

L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue

ARTICLES POUR L'UTILISATION DES EGLISES DE LA COMMISSION EPISCOPALE DE LITURGIE ET DE PASTORALE SACRAMENTELLE

Article I - Aspect pastoral du concert

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée.

Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Article II - Assurance

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. Une copie de cette police et la quittance correspondante doivent être remises au curé (ou à son représentant) après son acceptation du concert et avant sa tenue.

Article III - Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

• M. le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.

Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

•- L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

- Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger, et de se changer à l'intérieur de l'église.

- Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère...

- Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

Article V - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert et les dégâts éventuels réparés. Elle est suivie du constat de l'état des lieux.

Article VI - Caution et remboursement des frais exposés

Une caution d'un montant de **500 €** pourra être demandée et sera adressée à M. le Curé en même temps que la police et la quittance d'assurance. Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux et le versement d'une indemnité de remboursement des frais (chauffage, électricité et entretien...) occasionnés par la manifestation.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus-énoncées définies sur la base des orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et s'engager à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Date :

Signature :